



**Arrêté temporaire n°2024-AT-00000157**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**  
**ROUTE DU BROST et CHEMIN DU HAUT BOURRIAN -**  
**Remplacement d'appuis place pour place.**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 26/11/2024 émise par CIRCET - LA FARLEDE demeurant 112 impasse du Serpolet 83210 LA FARLEDE représentée par Madame Floriane MICHEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications (remplacement d'appuis télécom) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/12/2024 au 20/12/2024 ROUTE DU BROST et CHEMIN DU HAUT BOURRIAN,

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 03/12/2024 et jusqu'au 20/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DU BROST et CHEMIN DU HAUT BOURRIAN :

- La circulation est alternée par feux et K10 de 08 h 00 à 17 h 00 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 17 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- Le remplacement des poteaux prévus par l'entreprise sur la commune devra être effectué uniquement en composite imitation bois.

### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET - LA FARLEDE ou par l'entreprise FIDUCIATEL.

### Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 27 novembre 2024  
Madame le Maire



**Anne-Marie Waniart**

DIFFUSION:

- CIRCET - LA FARLEDE
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet le : 29 NOV. 2024